



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-----  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absent(s)/excusé(s) : 2  
Pouvoir(s) : 1  
Votants : 9

-----  
**Réunion du mercredi 09 juillet 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 02/07/2025, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents :**

Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON, Madame Danièle BOCCARD

**Étaient excusé(s) :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Catherine PERRIN

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article R. 123-16 relatives à la partie législative du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame Anne Marie DEVILLE à Madame Danièle BOCCARD

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL250709\_07

## FINANCES

### **OBJET : Atout Seniors : Règlement intérieur des activités à compter de la saison 2025-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-2 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le règlement intérieur des activités d'Atout Seniors à compter de la saison 2025-2026 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le règlement intérieur des activités d'Atout Seniors à compter de la saison 2025-2026, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer et signer les documents afférents.

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET

Président du CCAS,  
Christophe ARMINJON

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*

## Centre Communal d'Action Sociale

### ATOUT SENIORS REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

#### PREAMBULE

« Atout Seniors », service municipal géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thonon-les-Bains, est un guichet unique dédié aux personnes âgées et à leur entourage permettant un accès aux informations et dispositifs adaptés à leurs besoins. Il vise à favoriser l'autonomie des seniors et à prévenir de l'isolement en proposant des activités et en leur fournissant un soutien sur diverses questions liées au vieillissement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement entre Atout Seniors et les usagers.

#### CHAPITRE I - ADMISSION et ADHESION

##### **Article 1 - Admission**

L'accès aux prestations est ouvert aux retraités.

À titre exceptionnel après étude de la situation individuelle et sous réserve des capacités du service, l'accès peut être ouvert à des personnes majeures non retraitées, porteuses de handicap ou présentant une nécessité sociale reconnue.

##### **Article 2 - Adhésion**

L'adhésion annuelle (« Pass Seniors ») est obligatoire, elle est valable pour la saison (du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante) et donne lieu au paiement d'une cotisation forfaitaire.

Elle se fait au moyen d'une fiche d'inscription qui doit être complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives.

Elle sera effective après paiement et notification de l'inscription sous 15 jours.

L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

## CHAPITRE II - LES ACTIVITES

Les activités ont pour but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et de développer les compétences, les connaissances, les capacités physiques et intellectuelles des seniors, d'allier plaisir et prévention.

La structure est également un lieu d'échanges conviviaux pendant les horaires d'ouverture au public (9h00-12h00 /14h00-17h30).

**Le « Pass Seniors » permet :**

**1) De profiter des animations gratuites ou payantes du programme mensuel :**

- **Sans inscription : conférences, espaces partages, mercredis artistiques, rencontres café...**
- **Avec inscription : actions de prévention, activités intergénérationnelles, séances découverte, stages, visites guidées...**

**2) De vous inscrire à des ateliers ou à des cours à l'année ;**

**3) De bénéficier de tarifs préférentiels à certains équipements municipaux et/ou prestations associatives.**

Les inscriptions s'effectuent au service Atout Seniors, 8 impasse du Manège à Thonon les Bains, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf jours fériés).

### **Article 1 - Mode de fréquentation**

Les cours et ateliers donnent lieu à une inscription annuelle. Un cours d'essai gratuit est autorisé pour toute personne souhaitant découvrir une de ces activités, sous réserve de places disponibles et accord de l'intervenant, tout comme les inscriptions en cours d'année.

Les inscriptions aux activités doivent être effectuées avant la date limite renseignée sur le programme mensuel.

Toute absence ou annulation à une activité ponctuelle sur inscription doit être signalée afin de pouvoir proposer la place à un autre adhérent.

### **Article 2 - Annulations**

L'activité peut être annulée si le nombre de participants est insuffisant. Elle sera remboursée intégralement.

En cas d'annulation d'une séance (cours ou atelier) du fait de la structure, celle-ci sera reportée pendant la saison dans la mesure du possible, lors des deuxièmes semaines de vacances scolaires spécifiquement dédiées aux rattrapages, sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement. Un mail d'information sera envoyé en amont.

### **Article 3 - Droit à l'image**

Dans le cadre des activités, la prise de photographies et/ou la réalisation de films sont susceptibles d'être effectuées dans l'objectif de les valoriser en les diffusant par les différents supports de communication de la ville (journal municipal, site internet et réseaux sociaux de la Ville, ....).

Sous réserve d'autorisation aux droits d'image à l'inscription ils ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés pour d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. Leur publication ou leur diffusion ne devra pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Conformément aux règlements en vigueur, le service garantit leur libre accès ainsi que la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait. Le droit de retrait ou de suppression des images est garanti par le service. Celles-ci seront conservées pendant cinq ans puis feront l'objet d'un archivage conformément aux règles relatives à la protection des données personnelles et aux instructions de la Direction des Archives de France.

Il est demandé à chaque adhérent de ne pas prendre de photos ou de filmer sans l'accord du service ou de la personne concernée.

## **CHAPITRE III - TARIFS ET PAIEMENTS**

### **Article 1 - Tarifs**

Les tarifs applicables sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour chaque saison.

Les tarifs applicables aux personnes domiciliées sur la Commune de Thonon-les-Bains sont le plein tarif, les tarifs réduits, minimums et dégressifs.

Le refus de présenter les justificatifs de revenus nécessaires au calcul des tarifs réduits entraînera l'application immédiate du plein tarif. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera alors demandé.

Le tarif dégressif s'applique uniquement si l'utilisateur (ou un couple) s'inscrit à 2 cours. Pour toute inscription à plusieurs cours, le tarif dégressif sera appliqué sur le plein tarif du cours le moins cher (sauf dans le cas où les cours ne sont pas souscrits simultanément, dans ce cas, il sera appliqué sur le deuxième cours pour lequel a lieu une inscription). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les ateliers.

Un tarif unique est applicable aux personnes domiciliées hors de Thonon-les-Bains.

### **Article 2 - Paiements**

Les activités payantes sont à régler à l'avance :

- Pour les cours et les ateliers, la participation financière est payable annuellement en fonction de l'activité choisie.
- Le paiement d'une inscription à 2 cours ou plus peut intervenir au semestre (se référer à l'article 1 -tarifs dégressifs). Les tarifs applicables sont alors sur la base des montants indiqués sur la délibération du Conseil d'Administration en vigueur. Le règlement du dernier trimestre devra obligatoirement intervenir un mois avant l'échéance du premier semestre, sous réserve des places disponibles.

En cas d'inscription à un cours en cours d'année,

- Pour le deuxième trimestre, elle donnera lieu à un paiement de l'activité du 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> trimestre jusqu'à la fin de la saison.
  - Pour le troisième trimestre elle donnera lieu à un paiement de l'activité du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> trimestre jusqu'à la fin de la saison.
- Pour les animations ponctuelles, le règlement s'effectue lors de l'inscription.

Les paiements s'établiront par chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la structure ou par carte bancaire ou, à titre exceptionnel, pour les personnes ne disposant pas d'autres moyens de paiement, en espèces contre remise d'un reçu.

### **Article 3 - Activités non consommées**

Le remboursement des activités non consommées (cours, sorties, ateliers, ...) ne pourra être réalisé que sur présentation d'un justificatif médical daté de moins de 3 mois, établi au nom de l'adhérent et précisera la période d'incapacité. Ils s'effectueront en fin de trimestre.

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion ne sera pas remboursée.

## **CHAPITRE IV - LES LOCAUX**

Les règles de sécurité et consignes sanitaires en vigueur doivent être respectées.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'accès à la salle commune est possible pour les activités libres (jeux de société, jeux de cartes, lecture...) en dehors des animations ponctuelles organisées qui peuvent se dérouler du lundi au vendredi.

Les grands-parents peuvent venir avec leurs petits enfants sur les actions identifiées.

L'entourage non adhérent des usagers (famille, ami, ...) est toléré dans la structure à titre très exceptionnel et de manière très ponctuelle avec l'accord du service.

Il est demandé à chaque usager de respecter l'intégrité des lieux, du

meublé et des équipements mis à disposition. En cas de détérioration, l'assurance en responsabilité civile de l'utilisateur sera mise en œuvre

Les animaux ne sont pas admis sauf cas particulier (chien de personnes à mobilité réduite).

La structure décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition des objets de valeur ou espèces appartenant aux usagers.

## **CHAPITRE V - LE BIEN VIVRE ENSEMBLE**

Atout Seniors est un lieu ressource pour les personnes âgées de la Commune, un lieu dédié à l'intégration et au lien social.

En dehors des activités proposées par le service, la structure peut accueillir les adhérents faisant librement des activités, sous réserve de respect mutuel et d'intégration.

Les horaires des activités et des conférences doivent être respectés.

*Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 9 juillet 2025 et est applicable à compter de la saison 2025-2026.*